

## **L'INTEGRATEUR DOUX RECONNU COMPLICE DES EXTENSIONS ILLEGALES D'ELEVAGES**

**La Cour d'Appel de Rennes a condamné ce jour plusieurs éleveurs de volailles qui avaient augmenté leur cheptel sans autorisation. Pour la première fois en France, les magistrats ont également retenu la responsabilité de l'intégrateur, la société Doux, leader européen de la volaille.**

En mars 1998, des contrôles menés en Ille et Vilaine par la DSV avaient mis en évidence des dépassements importants de cheptel dans une quinzaine d'élevage intégrés par le groupe DOUX. Une information judiciaire était ouverte le 12 avril 1998. Outre les éleveurs, les dirigeants du groupe DOUX et les techniciens, étaient entendu par le juge d'instruction. En septembre 2003, celui-ci décidait de mettre en examen la SNC Doux élevage, pour s'être rendue complice par instruction, aide, assistance et fourniture de moyens, d'exploitation non autorisée d'installation classée pour la protection de l'environnement. La société DOUX, premier producteur européen de volailles, et réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de 1,3 milliard d'euros.

L'instruction avait en effet démontré que c'était la société DOUX et ses filiales, qui contractualisait avec les éleveurs pour implanter de nouveaux bâtiments, élaborait les dossiers de plan d'épandage, fournissait poussins et aliments, décidait du planning de production et des dates d'enlèvement. Les techniciens du groupe avaient reconnu lors de leurs auditions que le groupe DOUX, en toute connaissance de cause, sous-estimait le cheptel dans les déclarations administratives, prévoyait dans le contrat d'élevage un nombre d'animaux supérieur à celui déclaré, et fournissait même un nombre d'animaux parfois plus élevé que celui prévu au contrat !

La cour d'appel avait été saisie par le Procureur de la république de Rennes et Eau & Rivières de Bretagne, partie civile, de la relaxe générale prononcée par le tribunal correctionnel de Rennes le 9 octobre 2006. Par arrêt de ce lundi 22 janvier, **la cour déclare les éleveurs coupables du délit d'exploitation d'une installation classée sans autorisation et retient également la responsabilité pour complicité de la SNC Doux élevage. Celle-ci est condamnée à 30 000 € d'amende et à verser 15 000 € de dommages et intérêts à Eau & Rivières de Bretagne.**

Eau & Rivières de Bretagne se félicite de cette décision, qui pour la première fois en France reconnaît la responsabilité de l'intégrateur, maillon fort du système de production hors sols, dans les infractions environnementales de l'élevage intensif. L'augmentation illégale des cheptels conduit à aggraver les excédents de nitrates et phosphore dans une région déjà saturée, et accroît la pollution des eaux.

Au moment où la Bretagne risque du fait de la pollution de ses eaux superficielles une très forte amende européenne, les contribuables savent à présent qui sont les complices et les bénéficiaires de cette situation.

**Le 22 janvier 2007**

**Contact : Jean François PIQUOT, Porte Parole : 02 99 06 74 39  
Gilles HUET, Délégué général, 02 96 21 38 77 ou 06 80 25 21 90**

**Venelle de la caserne 22200 GUINGAMP**

Tél : 02 96 21 38 77 – [delegue-regional@eau-et-rivieres.asso.fr](mailto:delegue-regional@eau-et-rivieres.asso.fr)

Association agréée de protection de l'environnement et de consommateurs

Membre de France Nature Environnement et du Bureau Européen de l'Environnement

<http://www.eau-et-rivieres.asso.fr>